

Berdorf, le 16.05.2024

ATTESTATION

LE BOURGMESTRE DE LA COMMUNE DE BERDORF,

certifie par la présente avoir accordé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'urbanisme et des bâtisses

à
domicilié(e) à

Mme Christine BRIMER

1, rue de Beaufort
L-6360 GRUNDHOF

préqualifié, la modification de l'autorisation de bâtir no.

2023/17 - 40SC004

relative à la démolition du chalet et la reconstruction du chalet dans les mêmes dimensions comme l'existant, à l'installation d'une citerne d'eau pluviale, au renouvellement de l'accès carrossable, à l'installation de panneaux photovoltaïques, à l'installation d'une pergola, à la suppression de la fosse septique et raccordement à la canalisation (conduite existante sur le terrain), d'eau potable, télécommunication et électricité et à l'installation d'une pompe à chaleur sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Berdorf sub.

section A de Bollendorf-Pont
no: 476/4146
au lieu-dit: beim Scheierchen

sis à l'adresse:

4, bäim Scheierchen
L-6555 BOLLENDORF-PONT

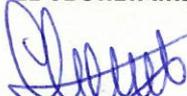
La présente attestation est délivrée conformément aux dispositions de l'article 70 du règlement sur les bâtisses, les voies et les sites et l'article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente attestation est à afficher par le maître de l'ouvrage sur le chantier, en un endroit bien visible pendant toute la durée des travaux de construction.

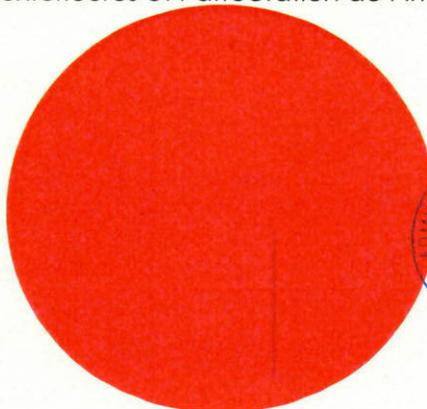
Un recours contre la décision de délivrance de l'autorisation de bâtir citée est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif par une requête qui devra être signée par un avocat à la Cour sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente

Le public peut prendre inspection des plans pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble.

LE SECRETAIRE,



Claude OE



LE BOURGMESTRE,



Joe NILLES

Copie de la présente est affichée à la maison communale.